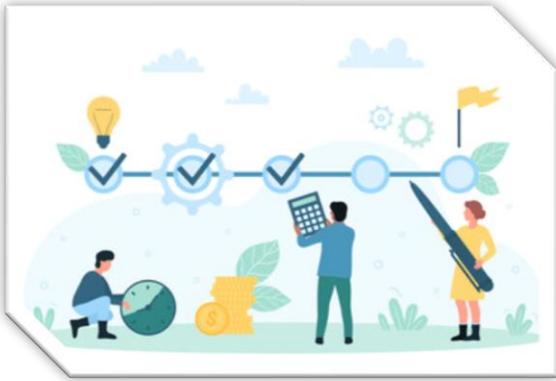


## LE PROJET D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE

## SUR-MESURE



**OBJECTIF** : Être capable d'élaborer, de suivre et d'actualiser le projet d'accompagnement personnalisé de l'utilisateur.

À l'issue de la formation, le stagiaire aura la capacité de :

- Comprendre le projet d'accompagnement personnalisé, le situer dans le cadre du projet d'établissement
- Savoir utiliser les outils méthodologiques de construction du projet avec le résident et/ou son représentant
- Mettre en œuvre la démarche et les modalités de suivi et de régulation du projet en équipe pluridisciplinaire, avec la participation de la personne et/ou son représentant et les partenaires

**PUBLIC VISE** : Professionnels des ESSMS, référents et coordinateurs des projets personnalisés, membres des équipes pluridisciplinaires et des équipes de direction.

**PREREQUIS** : Aucun. Un questionnaire préalable est adressé aux participants afin de collecter leurs attentes en sus du rendez-vous diagnostic de définition des besoins.

### **JUSTIFICATION REGLEMENTAIRE :**

- X **Loi 2002-2 du 2 janvier 2002** : rénovation de l'action sociale et médico-sociale.
- X **Recommandations de la HAS.**

**DUREE INDICATIVE ET NOMBRE DE PARTICIPANTS** : 12 heures de formation sur 2 jours pour un groupe de 10 personnes maximum.

Les évaluations ne nécessitent pas de temps additionnel : la somme des compétences acquises en évaluations formatives permet au formateur de rendre un avis sur l'atteinte des objectifs par les participants.

### **CONTENUS THEORIQUES ET PRATIQUES**

**Attention** : il s'agit ici d'un exemple de programme, à adapter en fonction du besoin recensé au préalable.

- Comprendre le projet d'accompagnement personnalisé, le situer dans le cadre du projet d'établissement
  - Définition, temps, espace.
  - Contexte législatif du projet de vie (loi du 2 janvier 2002)
  - Les nomenclatures SERAFIN-PH
  - Les recommandations de bonnes pratiques de la HAS dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation
  - Le projet d'établissement et le projet d'accompagnement personnalisé : définitions, acteurs et limites
- Savoir utiliser les outils méthodologiques de construction du projet avec le résident et/ou son représentant
  - Le principe et les étapes de la construction
  - Etablir des règles de fonctionnement claires
  - Amorcer la démarche : recueil de données
  - Construire un objectif
  - Mettre en œuvre un plan d'action
  - Répartir les rôles et les missions de chacun
  - Définir les moyens
  - Etablir un échéancier
  - Evaluer et suivre
  - La notion d'outil : connaissance, observation, transmission, analyse de la situation, prise de décision, suivi et évaluation
  - Place et droit à la participation de la personne accueillie ou accompagnée dans la conception, la mise en œuvre



- Mettre en œuvre la démarche et les modalités de suivi et de régulation du projet en équipe pluridisciplinaire, avec la participation de la personne et/ou son représentant et les partenaires
  - o Qu'est-ce qu'une équipe interdisciplinaire?
  - o Les valeurs et missions de l'équipe
  - o Les objectifs des réunions interdisciplinaires, les étapes, qui, quand, où, à quel rythme, pourquoi, comment, quoi, combien ?
  - o Optimiser le déroulement d'une réunion participative : les rôles de chacun, les facteurs de réussite, les contraintes

**SANCTION DE L'ACTION ET VALIDATION DES COMPETENCES:** A l'issue des évaluations, le formateur rend un avis écrit sur les compétences acquises ou les axes d'amélioration des apprenants.

La validation partielle des acquis de la formation ne permet pas d'aménagement de présentation ultérieure en cas de validation partielle. Il incombe à l'employeur de déterminer si la validation partielle des acquis entraîne, pour le stagiaire, une nouvelle participation à l'action ou non.

Une attestation de fin de formation est remise aux participants, comportant la validation totale ou partielle des blocs de compétences afin de compléter son passeport formation.

**PERIODICITE :** Les dispositions relatives au maintien et à l'actualisation des connaissances des participants relèvent de la responsabilité de l'employeur.

**CODES FORMATION :**

X NSF 330 Spécialités plurivalentes sanitaires et sociales.

X Formacode 44038 Projet établissement médicosocial.

**ANALYSE DES BESOINS :** Le programme de cette formation est sur-mesure, *il peut être adapté dans son contenu et dans sa durée en fonction des objectifs déterminés en amont et en concertation avec la direction de l'établissement.*

Les particularités liées aux procédures internes de l'établissement doivent être communiquées en amont (voir « moyens pédagogiques et techniques »).

Cette action s'inscrit parfaitement dans un système interne de maintien et d'actualisation des compétences des personnels mais aucune disposition réglementaire n'empêche de former un primo-apprenant par le biais de cette prestation.

**ENCADREMENT, MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES :** Organisme de formation déclaré à la DRIEETS, disposant d'un numéro de déclaration d'activité, d'un service clients, d'un service qualité et titulaire d'un certificat qualité QUALIOP1 délivré par le bureau VERITAS et exigé réglementairement.

Les formateurs sont spécialisés dans l'accompagnement des équipes du secteur social et médico-social :

- Apports théoriques à partir des attentes des professionnels et des situations vécues.
- Jeux de rôle, implication des participants permettant des échanges sur des situations vécues et analyse de cas posant un problème.
- Proposition de conseils pratiques pouvant être appliqués au quotidien.
- Possibilité de fourniture d'un livrable reprenant les grands axes de la formation : sur demande.

Afin d'assurer une prestation optimale, il est nécessaire de mettre à la disposition du formateur et des participants :

- Une salle équipée (tables, chaises, mur permettant la projection ou écran, idéalement un tableau effaçable),
- Tout document ou procédure en vigueur au sein de l'établissement en lien avec l'objet de la formation.

Si ces moyens ne peuvent être mis à disposition, il est impératif de prévenir le centre de formation afin qu'une solution alternative soit étudiée (faisabilité de l'action sur un autre site par exemple, ou en centre disposant de salles de réunion).

**MODALITES D'EVALUATION INDIVIDUELLE DES ACQUIS :** Des évaluations sont réalisées tout au long de l'action par le formateur (imposées, elles sont effectuées. Toutefois, les modalités diffèrent selon les groupes et sont laissées à l'appréciation du formateur).

Les évaluations sommatives comportent une partie théorique consistant en un questionnement oral, et une partie pratique, validant la capacité d'un participant à réaliser des actions déterminées. Ces évaluations font l'objet d'une fiche standardisée complétée par le formateur et signée par le participant.



**SECURITE** : Un règlement intérieur précise les modalités liées à la sécurité.

En cas de formation en entreprise, les dispositions de sécurité devront être présentées au formateur dès son arrivée afin de vérifier leur adéquation aux impératifs techniques et de sécurité réglementaires.

**ACCESSIBILITE ET HANDICAP** : L'accessibilité est à étudier en fonction des publics accueillis. La formation ayant lieu dans les locaux de l'établissement, ceux-ci doivent être adaptés à l'accueil des travailleurs de l'établissement. Dans le cas contraire, les locaux mis à disposition devront répondre aux exigences d'accessibilité (rez-de-chaussée, passages de portes, modalités d'accompagnement...).

**DELAI DE REALISATION ET TARIFS** : Les délais de réalisation sont à convenir entre l'établissement (besoins) et l'organisme de formation (disponibilité des formateurs ou des infrastructures). Les prestations proposées dans ce programme sont élaborées sur-mesure et font l'objet d'un devis établi **après analyse précise du besoin**.

**QUALITE DE LA PRESTATION** : **Les dispositions de ce programme ne sont qu'informatives et seront adaptées suite à un rendez-vous préalable** permettant d'analyser le besoin précis de l'établissement et les attentes en formation. La qualité de notre intervention ne saurait être garantie si le nombre de participants, la durée pédagogique effective et les moyens techniques requis ne sont pas respectés.

**CONFIDENTIALITE** : Les données que nous sommes tenus d'utiliser (taux de satisfaction de la formation, taux de réussite...) sont exploitées et diffusées conformément aux exigences de qualité des organismes de formation, de manière anonyme.

Les informations recueillies au titre des informations propres à la clientèle (noms, coordonnées...) sont sécurisées et non diffusées. Chacun dispose d'un droit d'accès et de rectifications aux données qui le concernent sur simple demande écrite, par courrier ou par mail (règlement général sur la protection des données).

Référence	FORM_PROG_F3_PAP_SM007
Date MAJ	31/01/2023